

Pour information

Conseil d'administration

347e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 8 février 2023 **Original:** anglais

Rapport sur les travaux du Comité tripartite chargé d'étudier les améliorations à apporter à la méthodologie adoptée pour l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable concernant les droits des travailleurs (Genève, 21 octobre 2022)

Résumé: Le présent document contient un rapport sur les travaux du Comité tripartite chargé d'étudier les améliorations à apporter à la méthodologie adoptée pour l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable (ODD) concernant les droits des travailleurs.

Unité auteur: Département de la statistique (STATISTICS).

Documents connexes: GB.335/INS/14/1; GB.341/INS/16(Rev.1); GB.344/INS/18(Rev.1); GB.345/INS/7.

► **GB.347/INS/INF/5** 3

1. En 2017, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, organe pilotant le processus d'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD), a demandé que la méthodologie proposée pour l'indicateur 8.8.2 des ODD (droits des travailleurs) soit examinée en 2018 par la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), afin qu'une méthode convenue à l'échelle internationale soit adoptée pour cet indicateur ¹.

- 2. En octobre 2018, au terme d'une série de consultations bipartites et tripartites tenues avec les mandants de l'OIT, la 20° CIST a adopté une résolution concernant la méthodologie de l'indicateur 8.8.2 des ODD sur les droits des travailleurs (résolution II de la 20° CIST) ², dans laquelle elle a reconnu la nécessité de disposer d'une méthodologie internationalement convenue pour mesurer l'indicateur 8.8.2 des ODD, conformément à la résolution 71/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies ³. Dans sa résolution II, la 20° CIST a recommandé au Bureau d'adopter la méthode révisée, telle qu'amendée pour l'indicateur 8.8.2. Elle a en outre confirmé que l'OIT devrait être l'institution garante de cet indicateur, étant donné que les textes de l'OIT en constituent la base statistique.
- 3. Dans sa résolution II, la 20e CIST a par ailleurs recommandé au Conseil d'administration du BIT d'envisager la création d'un comité tripartite chargé d'améliorer la méthodologie. Figurant en l'annexe à la résolution II, celle-ci précise que le Comité «n'aura pas pour mandat de vérifier les indicateurs de l'ODD 8.8.2 avant leur publication, mais plutôt d'examiner les améliorations qui pourraient y être apportées en 2020», et qu«[i]l convient de souligner que l'objectif premier des indicateurs ODD est de fixer des repères pour assurer un suivi cohérent des progrès réalisés, et que le processus des ODD ne permet pas d'apporter des révisions méthodologiques à l'élaboration des indicateurs des ODD avant 2020, ni sur une base ponctuelle, car cela compromettrait leur objectif premier».
- 4. À sa 335° session (mars 2019), le Conseil d'administration a prié le Directeur général de mettre en œuvre la résolution II de la 20° CIST ⁴. À sa 341° session (mars 2021), il a approuvé l'institution d'un comité tripartite chargé d'étudier les améliorations à apporter à la méthodologie adoptée pour l'indicateur 8.8.2 des ODD concernant les droits des travailleurs, ainsi que la date et la composition proposées pour la réunion de ce comité ⁵. La pandémie de COVID-19 étant toujours en cours, la réunion a dû être reportée et, une fois les membres nommés, elle a été reprogrammée pour septembre et octobre 2022 ⁶. On trouvera dans l'annexe du présent document la liste des membres du comité. Compte tenu de la recommandation formulée par la 20° CIST dans sa résolution II, le Bureau a préparé une note technique contenant plusieurs propositions d'amélioration de la méthodologie, pour examen par le comité. Ces propositions d'amélioration ont été élaborées eu égard aux observations formulées précédemment par les mandants tripartites de l'OIT et à l'objectif général du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD, à savoir mesurer les progrès dans le temps.

¹ Indicateur 8.8.2 des ODD: «Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) ^{au} niveau national, eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire.»

² OIT, Résolution concernant la méthodologie de l'indicateur ODD 8.8.2 sur les droits des travailleurs, 20° CIST, CIST/20/2018/Resolution II (2018).

³ Assemblée générale des Nations Unies, résolution 71/313, Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/71/313* (2017).

⁴ GB.335/INS/14/1.

⁵ GB.341/INS/16(Rev.1).

⁶ GB.344/INS/18(Rev.1) et GB.345/INS/7.

► GB.347/INS/INF/5 4

Les travaux du comité ont été organisés comme suit: deux réunions se sont tenues en ligne, le 5. 22 septembre et le 6 octobre 2022, et une a été organisée en présentiel, à Genève, le 21 octobre 2022. Lors de la première réunion, le Bureau a présenté la méthodologie adoptée pour l'indicateur 8.8.2 des ODD et a expliqué en détail les propositions d'amélioration. La deuxième réunion a été l'occasion pour les membres du comité d'examiner de près les propositions d'amélioration et de faire des observations. L'objectif général des consultations virtuelles était de garantir que les membres du comité puissent prendre, à la dernière réunion de celui-ci, des décisions éclairées. À cette dernière réunion, le Bureau a présenté un résumé des propositions d'amélioration et des modifications apportées à celles-ci sur la base des discussions antérieures. Au terme d'un bref examen, chaque proposition a été présentée aux membres du comité afin qu'ils l'approuvent ou la rejettent. Après des dernières modifications, chacune de ces propositions a été acceptée et approuvée à l'unanimité. Par conséquent, un document contenant les amendements ainsi qu'un résumé des décisions prises par le comité et des informations détaillées sur les améliorations apportées à la méthodologie de l'indicateur 8.8.2 des ODD a été ajouté à la suite de la résolution II de la 20^e CIST. La résolution et les amendements sont disponibles sur le site Web ILOSTAT.

6. Les améliorations apportées concernent les aspects suivants de la méthodologie, tels que décrits dans l'annexe de la résolution II de la 20^e CIST et dans le répertoire des Nations Unies sur les métadonnées relatives aux indicateurs des ODD: déclenchement du codage; application de la règle par défaut; exclusion de certains pays des rapports sur l'indicateur 8.8.2 des ODD; prise en compte des pays non signataires pour l'établissement des rapports ⁷.

⁷ Le déclenchement du codage est traité dans l'annexe de la résolution II de la 20^e CIST, p. 19, deuxième paragraphe; l'application de la règle par défaut est traitée dans l'annexe, p. 19, troisième paragraphe; l'exclusion de certains pays des rapports sur l'indicateur 8.8.2 des ODD est traitée dans l'annexe, p. 21, deuxième paragraphe, et dans les métadonnées relatives aux indicateurs des ODD, section 4.f., premier paragraphe; la prise en compte des pays non signataires pour l'établissement des rapports est traitée dans les métadonnées relatives aux indicateurs des ODD, section 4.f., premier paragraphe.

► **GB.347/INS/INF/5** 5

► Annexe

Liste des membres du comité tripartite chargé d'étudier les améliorations à apporter à la méthodologie adoptée pour l'indicateur 8.8.2 des ODD concernant les droits des travailleurs

Groupe gouvernemental

- M. Md. Humayun Kabir (Bangladesh)
- M^{me} Corine Elsa Angonemane Mvondo (Cameroun)
- M^{me} Sara Gabriela Luna Camacho (Mexique)
- M. Thomas Janson (Suède)

Groupe des employeurs

- M. Luis Rodrigo Morales
- M^{me} Rita Yip

Groupe des travailleurs

- M. Paapa Danquah
- M. Grant Belchamber

Bureau

- M. Rafael Diez de Medina (STATISTICS)
- M. Ritash Sarna (STATISTICS)
- M^{me} Karen Curtis (NORMES)
- M. David Kucera (EMPLOYMENT)
- M^{me} Dora Sari (STATISTICS)
- M^{me} Sanchir Tugschimeg (ACT/EMP)
- M. Samuel Asfaha (ACT/EMP)
- M. Christian Hess (ACT/EMP)
- M^{me} Mélanie Jeanroy (ACTRAV)
- M. Laurent Mottier (ACTRAV)